

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE :
ADDUCTION D'UN RESEAU TELECOM**

Le maire de la commune de LAURENS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code pénal notamment ses articles 131-13 et R.610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I - huitième partie - signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par la société « Orange UILR – GA EXTERNE – SOUS-TRAITANCE ETUDES » dont le siège social est situé 707 avenue du marché gare 34933 MONTPELLIER 9, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux pour l'adduction d'un réseau télécom et la pose d'une chambre télécom rue des Oliviers 34480 LAURENS pour le compte de monsieur MOSER Jonathan ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Orange UILR – GA EXTERNE – SOUS TRAITANCE ETUDES » est autorisée à effectuer des travaux pour l'adduction d'un réseau télécom et la pose d'une chambre télécom rue des Oliviers 34480 LAURENS, à compter du 15 février 2021 pour une durée de 120 jours.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par à l'article 1 prendront effet les jours de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 3 : L'Entreprise « Orange UILR – GA EXTERNE – SOUS TRAITANCE ETUDES » chargée du chantier doit se conformer aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) actualisé en février 2016, et au schéma CF24 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA) et sera mise en place par le permissionnaire susnommée sous sa responsabilité. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et des usagers sur la partie où se déroulent les travaux.

- La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.
- Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée des travaux.
- Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra être couvert par une assurance en cours de validité.

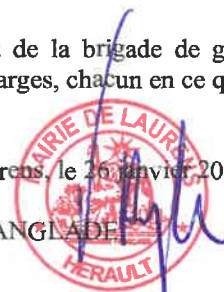
ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – RECOURS

Conformément à l'article R421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue pitot, 34000 Montpellier cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : monsieur le Maire de la commune de Laurens, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Murviel les Béziers, le responsable de la police municipale de la commune de Laurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laurens, le 26 janvier 2021
Le Maire,
François ANGLADE



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE :
ADDUCTION D'UN RESEAU TELECOM**

Le maire de la commune de LAURENS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code pénal notamment ses articles 131-13 et R.610-5
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I - huitième partie - signalisation temporaire ;
VU la demande présentée par la société « Orange UILR – GA EXTERNE – SOUS-TRAITANCE ETUDES » dont le siège social est situé 707 avenue du marché gare 34933 MONTPELLIER 9, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux pour l'adduction d'un réseau télécom et la pose d'une chambre télécom rue des Oliviers 34480 LAURENS pour le compte de monsieur MOSER Jonathan ;
Considérant qu'il y lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Orange UILR – GA EXTERNE – SOUS TRAITANCE ETUDES » est autorisée à effectuer des travaux pour l'adduction d'un réseau télécom et la pose d'une chambre télécom rue des Oliviers 34480 LAURENS, à compter du 15 février 2021 pour une durée de 120 jours.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par à l'article 1 prendront effet les jours de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 3 : L'Entreprise « Orange UILR – GA EXTERNE – SOUS TRAITANCE ETUDES » chargée du chantier doit se conformer aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) actualisé en février 2016, et au schéma CF24 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA (CEREMA) et sera mise en place par le permissionnaire susnommée sous sa responsabilité. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et des usagers sur la partie où se déroulent les travaux.

- La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.
- Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée des travaux.
- Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra être couvert par une assurance en cours de validité.

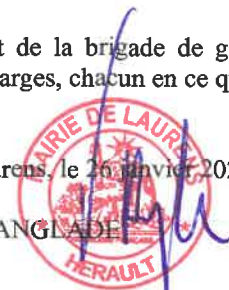
ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – RECOURS

Conformément a l'article R421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue pitot, 34000 Montpellier cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : monsieur le Maire de la commune de Laurens, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Murviel les Béziers, le responsable de la police municipale de la commune de Laurens sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laurens, le 26 janvier 2021
Le Maire,
François ANGLADE



Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 858336/BEZ004424/2008963


Date : 18/11/2020

Contact : ELBOUDALI Joëlle

UIOC - GA LR - SOUS-TRAITANCE ETUDES

707 AV DU MARCHÉ GARE

34933 MONTPELLIER 9

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Mairie de Laurens 1 RUE CHATEAU 34480 LAURENS	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité) 26/11/2020  (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° 2020/103 du 26/11/20)

Niveau d'urgence

Raccordement client : **Oui**

Localisation des Travaux

34480 LAURENS - RUE DES OLIVIERS.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	3		m. d'alvéole	6	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		

Gestionnaire de voirie : 15046 Mairie de Laurens

Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		
Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,						
Commentaires : CREATION DE 3M DE GENIE CIVIL (2M SOUS CHAUSSEE + 1M SOUS TERRE) AVEC POSE DE 2Ø45MM						
Echéancier :						
Date prévue pour le début des travaux : 15/02/2021						
Durée prévisible des travaux : 120.0 Jour(s)						
Autorisation de la permission demandée jusqu'au : 03/12/2033						